

LA HIÉRARCHISATION DES PÔLES HABITÉS
ET L'ESPACE RURAL
AUTOUR DES POSSESSIONS
DE L'ABBAYE DE PRÜM (893)
EN ARDENNE BELGE

JEAN-PIERRE DEVROEY
Université libre de Bruxelles

À René Noël¹

Limites et objectifs

Notre approche de la question de la hiérarchisation des pôles habités au haut Moyen Âge s'inscrit dans les limites assez étroites². Il s'agit d'examiner la seule documentation écrite carolingienne à partir d'une source principale, le polyptyque de l'abbaye de Prüm (893) dans une zone géographique restreinte arbitrairement aux frontières actuelles de l'Ardenne belge. Il n'y a pas d'ambition monographique. Si les propriétés de Prüm dans deux centres domaniaux du polyptyque sur trois, Mabompré et Tavigny, sont relativement mal connues, une historiographie très abondante existe jusqu'à tout récemment à propos du

¹ Cet exposé était tout d'abord destiné au colloque réuni à Louvain-la-Neuve pour célébrer l'admission à la retraite de René Noël : *Autour du village : Établissements humains, finages et communautés rurales entre Seine et Rhin (IV^e-XIII^e siècles)*, Louvain-la-Neuve, les 16 et 17 mai 2003. Une surcharge de travail (pas temporaire hélas) m'a empêché d'y participer.

² On songe notamment à l'indispensable dimension archéologique qui est absente de cette étude de terrain, pour des raisons de corpus bibliographique. E. ZADORA-RIO, « L'historiographie des paroisses rurales à l'épreuve de l'archéologie », in *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale (IV^e-IX^e s.)*, sous la direction de C. Delaplace, Paris, 2005, p. 15-23 introduit la problématique sur le territoire français mais reste à l'écart de la riche tradition historiographique belge.

document lui-même et du troisième centre domanial, Villance. Notre objectif principal est de tester la méthode de reconstitution des paroisses et domaines primitifs à partir de trois brèves études de cas consacrées à ces centres domaniaux, pour conclure sur la morphologie de la grande propriété aristocratique au IX^e siècle³.

Paroisses et domaines

Le thème historiographique de la reconstitution des paroisses et des domaines primitifs a fait l'objet en 1998 d'un bel article d'Alain Dierkens qui fait écho à la partie restée inédite de sa thèse⁴. Le principe de correspondance entre paroisses primitives et domaines anciens dans nos régions a été établi dans une communication de Joseph Brassine en 1907. L'Auteur y met pour la première fois en œuvre une technique de reconstitution des limites spatiales qui utilise la méthode régressive pour mettre en relation domaines et paroisses à partir d'indices tirés de la topographie, des dépendances paroissiales, du rang économique (et de façon subsidiaire, du ressort décimal) des églises locales, de leur titulature, du patronat, des modes de prélèvement de la dîme et de l'architecture. Alain Dierkens souligne au terme de son analyse « les liens évidents – on pourrait dire, nécessaires – entre paroisse primitive et domaine ancien. » Ce phénomène d'encellulement s'inscrit dans la territorialisation de la paroisse qui débute dans la seconde moitié du VIII^e siècle dans le monde franc, pour connaître son zénith dans nos régions entre 800 et 1000. « Quand il a fallu préciser les limites des circonscriptions paroissiales, il n'a évidemment pas été nécessaire d'innover. La plupart du temps, les limites des paroisses primitives sont celles des domaines anciens, au moment – bien sûr – de la détermination de ces paroisses au début de l'époque carolingienne. »

Il s'agit d'une méthodologie robuste, affinée avec succès par des historiens comme Georges Despy ou, plus récemment, Anne-Marie Helvétius. Toutefois, l'analogie, voire l'identité spatiale de la paroisse et du domaine ne vont pas de soi. Alors que l'espace social couvert par « l'État » (défini ici comme le pouvoir souverain) ne comprend pas de lacune (comme l'a signalé Georg

³ La bibliographie est volontairement réduite au minimum, le lecteur pouvant se référer sans difficulté à des mises au point ou à des synthèses récentes.

⁴ A. DIERKENS, *L'implantation du christianisme dans les campagnes de l'Entre-Sambre-et-Meuse : abbayes et paroisses (VII^e-XI^e siècles)*, Dissertation présentée en vue de l'obtention du grade de docteur en Philosophie et Lettres, Bruxelles, 3 vol., 1983, p. 685-686 et 711-712; Id., « Les paroisses rurales dans le nord de la Gaule pendant le haut Moyen Âge. État de la question et remarques critiques », in *La Paroisse en questions. Des origines à la fin de l'ancien régime*, Ath, Mons, Saint-Ghislain, 1998, p. 21-48.

Simmel), la domination seigneuriale ne détermine pas un espace continu⁵. Au sens géométrique, le rapport de sujétion ne s'applique pas (encore) au IX^e siècle à tous les hommes et à tous les biens inclus dans un périmètre (territoire ou espace) donné : seigneurie (*Grundherrschaft*), *villa*, *potestas*. Ce dernier terme, en particulier, qui peut être rendu en français moderne par l'expression « espace de domination », présentait un caractère discontinu.

Qu'en était-il alors de la cohésion du ressort paroissial ? L'opinion commune des universitaires voit dans la paroisse carolingienne déjà « un territoire et un peuple, donc la délimitation de frontières et la preuve de l'appartenance du peuple à la paroisse » (Jean Gaudemet)⁶. La paroisse est « un territoire bien délimité sur lequel vit une population soumise à l'autorité de son *proprius sacerdos* » (Henri Platelle)⁷. Il n'y a guère de distinction nette entre l'Église et l'État, ce qui expliquerait la force cohésive et le caractère fiscal de l'application d'un ressort décimal à un territoire⁸. Dans la perspective de recherche tracée par Ferdinand Lot en 1924, paroisses primitives et domaines anciens apparaissent dans nos régions comme des cellules territoriales de 3 000 à 5 000 ha, parfois plus en cas d'existence d'espaces boisés.

C'est l'image concluante tirée par l'historiographie de la conception de la paroisse de base développée par l'archevêque de Reims Hincmar dans son *De ecclesiis et capellis* écrit à la demande de Charles le Chauve en 857/858. Comme l'écrit Dominique Iogna-Prat, « s'inspirant du commentaire fourni par Basile de Césarée du huitième verset du Psaume 60 – “J'arpenterai l'étroite vallée des Tabernacles” –, l'archevêque de Reims se fait 'arpenteur', énonçant le principe que chaque église paroissiale doit disposer d'un territoire pour le paiement de la dîme. Il le fait d'autant plus facilement que les textes réglementaires contemporains l'y invitent. Et de citer le capitulaire ecclésiastique de 810-813 (?), intégré dans la collection canonique d'Ansegise, par lequel Charlemagne et Louis le Pieux ont décidé 'que chaque église [doit avoir] un territoire délimité à l'intérieur duquel elle perçoit la dîme des villae'⁹. » Comment apprécier l'aspect proprement territorial de ce ressort ? L'allusion biblique à « l'arpentage » de la part d'Hincmar, maître d'œuvre d'un polyptyque général de l'*episcopium* rémois

⁵ J.-P. DEVROEY, *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs (VI^e-IX^e siècles)*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2006 (Mémoire de la Classe des Lettres, 3^e s., 40), p. 62 et 444.

⁶ J. GAUDEMET, « La paroisse au Moyen Âge. État des questions », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 59, 1973, p. 5-21.

⁷ H. PLATELLE, « La paroisse et son curé jusqu'à la fin du XIII^e siècle. Orientations de la recherche actuelle », in *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au Concile de Trente. La paroisse, le clergé, la pastorale, la dévotion*, Paris, 1985, p. 11-26.

⁸ DIERKENS, « Les paroisses rurales... », *op. cit.* n. 3, p. 14-15.

⁹ D. IOGNA-PRAT, *La Maison Dieu. Une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge (v. 800-v. 1200)*, Paris, 2006, p. 248.

dépasse vraisemblablement la connaissance théorique de l'œuvre des arpenteurs (*gromatici*) romains et des méthodes d'arpentage antiques. Mesurer faisait partie de l'outillage intellectuel fonctionnel d'un Grand d'Église comme Alcuin et Adalhard, à la génération précédente, ou Hincmar lui-même¹⁰. Mais de la mesure à la cohésion de l'espace demeure un pas, que nombre de recherches récentes invitent à ne pas franchir. Les travaux de Florent Hautefeuille, notamment, ont montré « la dangereuse innocence qu'il peut y avoir à cartographier les limites de paroisses sous la forme de traits pleins, quand les listes ou relevés de dîmes ne donnent en fait à voir qu'une nébuleuse de points (*villae* et manses) placés dans une commune dépendance du centre, l'église paroissiale, elle-même reliée à la cathédrale, qui est la 'mère' de toutes les églises, la chrétienté inventée dans les années 800 se ramenant à un semis de points en réseau constitutif d'une hiérarchie de lieux¹¹. »

L'image d'un « espace cohérent limité par des traits pleins » est fortement accentuée par la cartographie historique comme le montre par exemple la représentation des domaines ardennais de Prüm dans le célèbre article de Georges Despy de 1968 (carte 1)¹². Il est intéressant de comparer cette représentation graphique avec celle choisie par l'éditeur du polyptyque de Prüm Ingo Schwab en 1983 (carte 2)¹³. Là (carte 1), un espace bien délimité par les frontières communales dont la cohérence est soulignée par la hachure des zones forestières ; ici (carte 2), de simples cercles symbolisant la relation de dépendance d'un bien à un autre servant de « centre local » du patrimoine abbatial, chaque point figurant un genre de possession : place (Ort), terre ou manse seigneurial, basilique, église ou chapelle. Ces différences de représentation traduisent deux visions contradictoires de la grande propriété aristocratique au haut Moyen Âge dans les écoles historiques, française (l'image d'un grand domaine et d'une seigneurie rurale compacte, ancêtre du village et de son terroir) et allemande (la *villicatio* ou groupement domanial, un amalgame de propriétés hétérogènes et dispersées attachées à une *curtis* centrale, avec des localisations parfois éloignées du 'centre' domanial d'une dizaine de kilomètres ou plus encore). La représentation cartographique de la paroisse médiévale repose sur deux présupposés : chaque domaine ancien aurait un territoire parfaitement fini et homogène, « la

¹⁰ Nous allons donc plus loin sur ce point que IOGNA-PRAT, *La Maison Dieu...*, *op. cit.* n. 8, p. 248-249 pour lequel il s'agit prudemment « d'une connaissance au moins théorique » ; voir DEVROEY, *Puissants et misérables*, *op. cit.* n. 4, p. 591-600.

¹¹ F. HAUTEFEUILLE, « La cartographie de la paroisse et ses difficultés de réalisation », in *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale (IV^e-IX^e s.)*, C. DELAPLACE (dir.), Paris, 2005, p. 24-32, cité par IOGNA-PRAT, *La Maison Dieu...*, *op. cit.* n. 8, p. 249, qui donne la bibliographie francophone mise à jour jusqu'en 2006.

¹² G. DESPY, « Villes et campagnes aux IX^e et X^e siècles : l'exemple du pays mosan », *Revue du Nord*, 50, 1968, p. 145-168

¹³ *Das Prümer Urbar*, édité par I. SCHWAB, Düsseldorf, 1983 (Rheinische Urbare 5).

carte de la paroisse ne serait que l'assemblage de ces territoires » comme un pays est l'assemblage de ces provinces et de leurs subdivisions en cantons et en communes ; il n'existe « ni *villa* ni autre forme de peuplement enclavé » dans un chef-lieu seigneurial¹⁴.

La place des possessions de l'Ardenne belge dans le patrimoine de Prüm¹⁵

L'histoire des dépendances de l'abbaye de Prüm dans l'Ardenne belge procède surtout des éléments d'information contenus dans le polyptyque. Bien que sa tradition reste discutée dans l'historiographie des trente dernières années, on peut considérer que le fond du texte remonte à 893. Les descriptions sont vraisemblablement issues d'enquêtes locales, réunies dans un polyptyque rapidement (vers 900-940). C'est dans cette seconde phase de la tradition du censier que des sommes partielles, mettant en exergue une partie des domaines furent ajoutées, en même temps qu'une série d'additions diverses bien mises en lumière par Charles-Edmond Perrin et Yoshiki Morimoto. Ce document est perdu, mais son contenu est parvenu jusqu'à nous grâce à une copie due à un ex-abbé de Prüm, Césaire de Mylendonck, en 1222. À ce moment-là, l'abbé Césaire pourvut le texte carolingien d'une série de notes qui renvoient à des *realia* du XIII^e siècle et à des propos de l'ex-abbé sur le passé¹⁶.

L'exploitation du polyptyque a permis de cartographier la plus grande partie du patrimoine de l'abbaye à la fin du IX^e s. Celle-ci possédait un immense domaine foncier disséminé dans toute la Francie rhénane, entre la Meuse et le Rhin, depuis la frontière de la Frise au Nord, jusqu'en Lorraine et en Hesse au Midi. Le polyptyque dénombre plus de 1750 manses répartis entre 119 chapitres, ce qui situe sa fortune foncière au même rang que celles d'autres abbayes royales carolingiennes comme Lorsch, Hersfeld ou Saint-Germain-des-Prés. Si on ajoute à ces chiffres les biens omis par l'inventaire de 893, ceux situés en Neustrie, les possessions de ses prieurés comme Saint-Goar ou Revin ou encore

¹⁴ HAUTEFEUILLE, « La cartographie de la paroisse... », *op. cit.* n. 11, p. 25.

¹⁵ Les domaines de Prüm en Ardenne belge sont décrits aux chapitres 45 à 52 du polyptyque ; *Das Prümer Urbar*, édité par I. SCHWAB, *op. cit.* n. 12, p. 201-216.

¹⁶ Synthèse par Y. MORIMOTO, « Die Bedeutung des Prümer Urbars für die heutige Forschung », in *Anno verbi incarnati DCCCXCIII conscriptum. Im Jahre des Herrn 893 geschrieben. 1100 Jahre Prümer Urbar*, édité par R. Nolden, Trier, 1993, p. 127-136 ; ID., « Un aspect du domaine de l'abbaye de Prüm à la fin du IX^e et pendant la première moitié du X^e siècle. Essai d'une utilisation dynamique du polyptyque », in *Strukturen der Grundherrschaft im frühen Mittelalter*, Göttingen, 1989, p. 266-284 ; ID., « Considérations nouvelles sur les 'villes et campagnes' dans le domaine de Prüm au haut Moyen Âge », in *Villes et campagnes au Moyen Âge. Mélanges Georges Despy*, Liège, 1991, p. 515-531.

les bénéfiques et les précaires, la fortune foncière de Prüm a pu atteindre le chiffre de 3 000 manses attribué aux grandes abbayes par le Concile d'Aix de 816¹⁷.

En Ardenne belge, les moines détiennent un premier ensemble de biens concentrés autour de Villance (*villa* avec église) et deux autres groupes de biens, les *villae* de Mabompré (*villa* avec église) et de Tavigny (*villa* avec église), d'une part, les églises de Bastogne et de Wardin (églises avec dotation) et un manse seigneurial à Longvilly, d'autre part. Ce dernier ensemble est vraisemblablement rattaché au *villicus* de Bastogne (peut-être le prêtre local?). Boeur (Buret?), Weiswampach et Gödingen dépendent du centre domanial de Holler (Grand-Duché de Luxembourg).

L'organisation des descriptions dans le polyptyque révèle l'existence d'un réseau de communication assez dense, tant par la voie fluviale que terrestre, destiné à assurer la centralisation et la redistribution d'une partie des produits de l'exploitation domaniale du monastère. Tout ce patrimoine était pris dans les mailles de réseaux traversés par des flux matériels (chariots, nef transportant des produits lourds, souvent agricoles, chevaucheurs et piétons pour des produits légers) et immatériels (messages, manuscrits, intentions de prières, etc.) (carte 3). Le système de communication à distance de Prüm s'ordonne autour d'un petit nombre de « commutateurs » intermédiaires (prieurés, centres domaniaux), parce que les distances à couvrir pour maîtriser toute l'aire de circulation du monastère sont trop élevées. Ces places jouent alors simultanément un rôle de relais dans le système de centralisation vers Prüm, de polarisation à l'échelon régional et de redistribution d'une partie des produits¹⁸.

Les possessions ardennaises de l'abbaye sont vraisemblablement situées dans un flux de communication et d'échanges qui met en relation le centre de l'Eifel avec la vallée de la Meuse où Prüm possédait depuis le VIII^e siècle des biens fonciers et un prieuré à Revin (762). En 893, un flux de charrois lourds fonctionnait depuis Villance, Mabompré et Tavigny vers Prüm, *via* Holler. D'après Eugen Ewig, Villance, Mabompré et Tavigny, avec Holler, Beialf, Weiswampach et Binsfeld seraient des étapes du chemin terrestre entre Revin et Prüm¹⁹.

¹⁷ L. KUCHENBUCH, *Bäuerliche Gesellschaft und Klosterherrschaft im 9. Jahrhundert. Studien zur Sozialstruktur der Familia der Abtei Prüm*, Wiesbaden, 1978 (Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte. Beihefte, 66), p. 49.

¹⁸ En dernier lieu, J.-P. DEVROEY, « Gérer et exploiter la distance. Pratiques de gestion et perception du monde dans les livres fonciers carolingiens », in *Les élites et leurs espaces : mobilité, rayonnement, domination (VI-XI s.)*, Turnhout, 2007, p. 49-65 ; Id., « L'espace des échanges économiques. Commerce, marché, communications et logistique dans le monde franc au IX^e siècle », *Uomo e spazio nell'alto Medioevo*, Spoleto, 2003, 1, p. 347-392 (Settimane di studio del Centro italiano di studi sull'alto Medioevo, 50).

¹⁹ E. EWIG, « Les Ardennes au haut Moyen Âge », *Anciens Pays et Assemblées d'États*, 28, 1963, p. 3-38.

Cet itinéraire a été également parcouru d'après la reconstitution des déplacements de la commission d'enquête locale en 893, proposé par Schwab, depuis Villance, dans une succession d'étapes allant de Mabompré, Tavigny, Bastogne, Noville jusqu'à Holler²⁰. L'évaluation des distances nous rappelle que selon les moyens de transport utilisé, ces étapes représentaient souvent plus d'une journée de déplacement à cheval ou avec des bovins, voire plusieurs, pour les distances les plus longues.

Distances à vol d'oiseau

Localités	Distance kilométrique
Revin à Villance	40 km
Villance à Prüm	Au moins 90 km
Villance à Mabompré	50 km
Villance à Bastogne	35 km
Tavigny à Holler	15 km
Holler à Prüm	25 km

Paroisses primitives et domaines anciens autour de Villance

La destinée de Villance est assez bien connue pour le IX^e siècle²¹. La *villa* était une possession du fisc royal au début du IX^e siècle. Avant 833, elle fut donnée par Louis le Pieux à Richard, *ostiarus* du palais, qui trahit l'empereur au *Champ du mensonge*²². Cette défection éclatante (le 'perfide' Richard apparaît

²⁰ *Das Prümer Urbar*, édité par I. SCHWAB, *op. cit.* n. 13, p. 92-100.

²¹ Voir en dernier lieu E. RENARD, « La gestion des domaines d'abbaye aux VIII^e-X^e siècles. Notions de base et conseils pour une meilleure compréhension des sources écrites », *De la Meuse à l'Ardenne*, 29, 1999, p. 117-150 ; dans une bibliographie fournie, les références majeures, outre DESPY, « Villes et campagnes... », *op. cit.* n. 12 sont C.-E. PERRIN, *Recherches sur la seigneurie rurale en Lorraine*, Paris, 1935, p. 37, 47, 96, 640-641 et C. DUPONT, *Les rapports seigneurs-paysans : l'exemple de Villance au Moyen Âge*, Mémoire de licence inédit, 2 vol., Bruxelles, 1973 ; résumé : C. DUPONT, « Un moment d'histoire domaniale : Villance au IX^e siècle », *Revue du Nord*, 58, 1976, p. 151.

²² Richard fait partie des personnages les plus importants parmi les fidèles de Louis puis de Lothaire ; il s'agit sans doute du *missus dominicus* envoyé en Provence en 825 en compagnie de l'évêque Albricus de Langres (MÜHLBACHER, p. 317, n° 799) ; l'*ostiarus* est un des plus hauts dignitaires de la cour (HINCMAR, *De ordine palatii*, 17) ; il reçoit les ambassades étrangères et effectue lui-même des voyages comme ambassadeur. Il est mentionné en 834 comme gardien de l'empereur prisonnier, puis dans la suite de Lothaire en Italie ; il est cité en 836 comme délégué de Lothaire à l'assemblée de Thionville ; en 839, il rentre en même temps que son maître Lothaire dans la faveur de Louis le Pieux à Worms ; un diplôme pour Reggio du 17 août 839, en grande partie corrompu, présente Richard comme un personnage récemment décédé (MÜHLBACHER, p. 439, n° 1029) ; R. FOLZ, *De l'Antiquité au monde médiéval*, 2^e édition,

comme une figure emblématique du traître dans les sources carolingiennes²³) a entraîné la confiscation des biens de Villance et leur rattachement au fisc en 834/835. Richard a récupéré Villance après son retour en grâce en 839. Le texte du diplôme évoque une dispersion des hommes de Richard entre Villance et l'extérieur de la seigneurie²⁴. Richard meurt en 839 et fait donner par ses frères l'ensemble de ses possessions, y compris le domaine de Villance, aux moines de Prüm. Ces dispositions sont confirmées par des diplômes de 842 et 865.

D'après Georges Despy, la *villa* de Villance constituerait au IX^e siècle une paroisse et un domaine primitifs d'un bloc de 11 000 à 12,500 ha (carte 4)²⁵. Or, une part importante de cette reconstitution est conjecturale ; les seuls liens paroissiaux avérés concernent Transinne, *capella* de Villance en 893, et Libin où à l'époque moderne le prêtre de Villance avait sa résidence. Pour le reste, c'est surtout l'interprétation donnée par Despy à la description de 893 (comme un grand domaine 'classique' d'un bloc, groupant toutes les dépendances citées dans le texte) qui sous-tend cette reconstitution d'un « domaine primitif ». C'est donc vers la structure du texte que nous devons nous tourner pour vérifier la validité de l'hypothèse. Le style de la description adopte la division habituelle entre réserve (*mansus indominicatus*)²⁶ et tenures (*alia mansa*) occupées par des paysans, puis subdivise chacune des parties principales. Le premier endroit cité est le chef-lieu du terroir seigneurial, simplement *Vilantia*. Il comprend peut-être un manoir seigneurial (mais le texte ne dit rien de la consistance du *mansus indominicatus*, contrairement à Mabompré et Tavigny où il mentionne l'existence d'une *casa et ceteris edificiis*)²⁷. La réserve se compose de sept cou- tures, de prés, de moulins, de brasseries et d'une sylve. L'église de Villance n'est pas mentionnée dans le fond de l'inventaire, mais seulement dans la somme, c'est-à-dire dans une strate postérieure du polyptyque de 893 (vers 900/940?). Les manses libres (*mansa ingenuales*) sont répartis entre neuf localisations, tandis

Paris, 1990, p. 879-881 ; P. DEPREUX, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-840)*, Sigmaringen, 1997, n° 45, p. 131-132.

²³ THEGAN, *Vita Hludowici imperatoris. Continuatio anonyma*, 1 ; DEVROEY, *Puissants et misérables...*, *op. cit.* n. 4, p. 178.

²⁴ 839, dans la formule décrivant le contenu de la *villa* de Villance, on relève l'expression peu courante : *mançipis desuper comanentibus vel ad eam in quocumque loco iure aspicientibus*.

²⁵ Voir ci-dessous, p. 198.

²⁶ À la suite de Benjamin GUÉRARD et d'André DELÉAGE, nous définissons le *mansus dominicatus* comme une « terre dominante », c'est-à-dire que le qualificatif (*in*)*dominicatus* y désigne le rapport social dans lequel un individu détient à la fois des biens dont il a la propriété et la possession (le « domaine » proprement dit) et des bénéfices ou des tenures (dépendant de ce « domaine » ou chef-manse) dont il a la propriété sans la possession. DEVROEY, *Puissants et misérables...*, *op. cit.* n. 5, p. 364.

²⁷ A. Weiswampach, Goedingen et Holler, il n'y a pas de prise en compte de la *curtis dominica* dans la description proprement dite, bien que le contexte permette de postuler son existence.

que les autres éléments ne sont pas localisés : les manses serviles (peut-être situés au siège de la *curtis dominica* à Villance?), les fiefs des officiers domaniaux et le barème des charges payées par les hommes dépendant de Villance. La description s'achève dans son état après remaniement par une somme locale.

Un travail de terrain a été mené en parallèle à l'exploitation du polyptyque sur la base du cadastre 'primitif' des années 1840. Il indique la conservation extraordinaire de la toponymie de la fin du IX^e siècle. La persistance des appellations de microtoponymes et le repérage sur le cadastre de plusieurs parcelles remontant à 893 témoignent de la pérennité du terroir et de la stabilité de ses structures (habitat? – parcellaire – réseau des chemins). Les coutures qui composaient la part de la réserve dévolue à la culture des céréales sont vraisemblablement énumérées dans un ordre décroissant de taille²⁸; les autres composantes de la réserve ne sont pas localisées (avec l'hypothèse que l'absence de dénomination renvoie à une situation à Villance). L'énumération des agrégats de tenures suit un schéma circulaire dextrogyre depuis Libin, au NE de Villance jusqu'à *Hogemunt* au Nord.

La structure de la description de Villance (893)

De Vilantia

mansus indominicatus

7 coutures :

1. *in Rotunda Hasila*
2. *que dicitur Merilonis Cruce*
3. *ad Hulsiz*
4. *in loco qui uocatur Albieg*
5. *in loco qui uocatur Reimembarba*
6. *secus fontem qui uocatur Scaitla*
7. *in loco qui uocatur Ruchengas*

Pré

Moulins

Brasseries

Sylve

[L'église manque dans la description de 893!]

[les manses serviles manquent]

²⁸ L'indication de la superficie est laissée en blanc dans les deux premiers cas : *x-x-400-400-250-60-30*; deux d'entre elles sont situées par rapport à une autre composante du paysage : 1° *ad Hulsiz*, ce nom correspond également à un petit groupe de deux exploitations dépendantes (*de Ulsiz*); 2° *secus fontem qui uocatur Scaitla*; le nom de cette source est conservé aujourd'hui dans celui d'une petite clairière située au N. de Villance à proximité d'un groupe de trois tenures à *Muczi*.

*De Lubin**In villa Lubin**De Ulsi**De Fagi**De Anslī**De Lizze**De Trancin**De Muczi**De Fins**De Hogemunt**De mansis servilibus**<De feodis ministerialium**De hominibus qui attinent curie**Summa de Vilancia> Additions du début du x^e siècle ?**Peuplement et microtoponymie autour de Villance (893)*

Localisation des terres de la réserve		
<i>Rotunda Hasila</i>		Les Ronds Chenêts, lieu-dit à Villance.
<i>Merilonis Crux</i>		À Locri, lieu-dit à Villance.
<i>Hulsiz</i>		Le Bois d'Hou, lieu-dit à Transinne.
<i>Albieg</i>		À la voie des Abbys, lieu-dit à Anloy.
<i>Reimambarba</i>		Le Mambôr, lieu-dit à Villance.
<i>Scaitla</i>		Lieu-dit conservé sous la forme d'une petite clairière près de Mussy à Transinne.
<i>Ruchengas</i>		Lieu-dit non identifié.
Localisation des tenures	Nombre de tenures	
<i>Lubin</i>	16	Libin, annexe de l'église de Villance, aujourd'hui chef-lieu communal après fusion.
<i>Ulsi</i>	2	Oussi, lieu-dit disparu à Libin.
<i>Fagi</i>	5	À Frofay, lieu-dit à Anloy.
<i>Anslī</i>	8	Anloy, annexe de l'église de Villance, ancienne commune.
<i>Lizze</i>	7	Lesse, section du cadastre à Redu.
<i>Trancin</i>	13	Transinne, annexe de l'église de Villance, ancienne commune.
<i>Muczi</i>	3	Derrière Mussy, lieu-dit à Transinne.
<i>Fins</i>	3	La pierre afin, lieu-dit à Villance.

Localisation des tenures	Nombre de tenures	
<i>Hogemunt</i>	7	Hoÿmont, lieu-dit à Villance.
Manses serviles non localisés	7	À Villance ? Église mère de la paroisse primitive de Villance.

La restitution schématique de l'organisation spatiale du domaine sous la forme d'une liste énumérant les neuf groupes de manses selon un schéma circulaire, autour de la *curtis* centrale de Villance, d'est en ouest, témoigne des compétences topographiques des enquêteurs qui ont dressé l'inventaire de la seigneurie, vraisemblablement des moines de Prüm²⁹. Une deuxième lecture du texte, relevant cette fois la taille des différents agrégats de tenures montre que l'espace rural autour de Villance était polarisé sur des points de référence qui préfigurent la situation de l'habitat du Moyen Âge central. Ces pôles de peuplement ne sont pas forcément « des fronts pionniers dont les habitants s'occupaient à défricher les bois » comme l'écrivait mon maître Georges Despy en 1968. À côté de cette hypothèse qui suppose un développement local partant du centre de Villance vers la périphérie d'un grand domaine compact, il faut également considérer les liens établis par les corvées de labour entre les agrégats de tenures et les différentes coutures seigneuriales (*culturae*) qu'ils desservaient.

Structure du peuplement autour de Villance (893)

<i>Libin</i>	Résidence d'un cellérier et d'un forestier.	16	9 manses ingénueles 3 demi-manses ingénueles 3 quartiers 1 <i>sacium</i>
<i>Ulsi</i>		2	2 demi-manses ingénueles
<i>Fagi</i>	Résidence d'un doyen et d'un forestier.	5	2 manses ingénueles 1 demi-manse ingénuele 1 quartier 1 quartier et demi
<i>Anslī</i>		8	6 manses ingénueles 1 demi-quartier 1 quartier
<i>Lizze</i>		8	5 manses ingénueles 3 quartiers

²⁹ DEVROEY, *Puissants et misérables...*, *op. cit.* n. 5, p. 453-454; ID., « Gérer et exploiter la distance... », *op. cit.* n. 15.

<i>Trancin</i>	Résidence d'un forestier.	12	8 manses ingénueiles 4 quartiers
<i>Muczi</i>	Résidence d'un forestier.	3	1 manse ingénueile 1 demi-manse ingénueile 1 quartier
<i>Fins</i>		5	1 manse ingénueile 2 demi-manses ingénueiles 1 quartier 2/3 de quartier
<i>Hogemunt</i>		7	3 manses ingénueiles 4 quartiers
			44,67
Non localisé	Des manses serviles.	7	7 manses serviles
Non localisé	Des fiefs des officiers seigneuriaux.		2 journaux 2 manses et 8 journaux 1 manse et demi 3 manses et une chapelle à Transinne

Le manse ingénueile de référence est situé à Libin, qui compte également le plus grand nombre d'exploitations dépendantes. L'originalité de la localité est aussi soulignée par sa qualification de *villa* dans l'inventaire : le toponyme Libin renvoie à un habitat cohérent et à un terroir spécifique. Ce n'est pas le cas de Villance où le polyptyque ne signale pas la présence de manses libres. D'après le libellé de la description de la réserve, la « place centrale » du domaine de Prüm était située à Villance. Il faut vraisemblablement y placer d'autres éléments cités dans l'inventaire sans indication topographique : l'église, mentionnée seulement dans la somme (début x^e siècle), les engins de la réserve (moulins et brasseries). C'était peut-être aussi le cas des manses serviles. Le chef-lieu de Villance était donc fortement marqué par l'empreinte seigneuriale avec la présence du centre domanial (?), drainant les redevances des paysans des alentours, des engins domaniaux et de l'église où les hommes de Prüm se rendaient pour assister aux offices et aux fêtes solennelles.

Si l'église mère de Villance est seulement liée à la présence d'éléments de la seigneurie (*mansus indominicatus* et engins seigneuriaux, manses serviles?), la *capella* démembrée de Transinne est associée à un des deux points de peuplement comptant plus de dix exploitations libres. L'espace rural autour de Villance n'est pas seulement centré sur le *mansus indominicatus*. La description de 893 évoque plutôt l'existence de plusieurs points de polarisation des possessions de Prüm autour de Villance : deux *villae*, Villance et Libin ; deux lieux de culte, Villance et Transinne.

D'après Georges Despy, le domaine de Villance « devait correspondre au territoire des communes actuelles de Villance, Libin, Transinne, Anloy et peut-être

Ochamps et sans doute aussi en partie de Maissin et de Redu ». Cette image traditionnelle de la grande propriété carolingienne composée d'un territoire compact d'un seul tenant ne correspond vraisemblablement pas à la situation que nous pouvons observer à Villance en 893. Il serait plus respectueux de la documentation carolingienne de représenter la paroisse et le domaine anciens comme un nuage de points.

Les moines de Prüm n'étaient certainement pas les seuls propriétaires éminents dans cette partie des Ardennes. Pour nous en rendre compte, il faut se tourner vers un deuxième aspect de l'inventaire : l'énumération des tenures et la description des obligations des hommes de Prüm dépendant de la *curia* de Villance. Cette partie du polyptyque de Prüm, vraisemblablement composée entre 900 et 940, est tout à fait originale puisqu'elle adjoint à une description traditionnelle des tenures et de leurs charges, des fragments de la loi domaniale locale en forme de barème pour une partie des redevances : dans un passage du texte situé immédiatement avant la somme, le rédacteur a décrit le système de charges personnelles qui s'appliquaient à différentes catégories d'individus, hommes et femmes ayant un lien de nature interpersonnelle avec le seigneur. Ce texte a fait couler beaucoup d'encre en raison de sa difficulté d'interprétation. L'expression *absi homines/absae feminae* est un hapax, de surcroît composé d'un terme obscur, *absus* qui renvoie ici à l'absence d'habitation. Leur situation variait selon qu'ils résidaient à l'intérieur ou en dehors de la *potestas*, la seigneurie ou, plus précisément, les terres dominées par Prüm. L'*homo absus* est un dépendant de Prüm, membre de la *familia* locale de Villance. Lorsqu'il détient des terres de l'abbaye à Villance (à l'intérieur de la *potestas*), il paye un ensemble de charges analogues à celles acquittées par le tenancier isolé d'un manse ou d'un demi manse. Par contre, il ne doit ni les poules, ni les œufs qui symbolisent dans la tradition médiévale l'occupation de la demeure familiale puisqu'il ne possède pas de maison à Villance. L'étranger est dans une situation inversée. Il est l'homme d'un autre seigneur, et simultanément un résident (habitant d'une maison) de la seigneurie, astreint dès lors à payer les redevances symboliques du manant, œufs et volailles³⁰.

Plutôt qu'un immense domaine d'un seul tenant, rassemblant la population paysanne de plusieurs terroirs, la seigneurie de Prüm dans la région de Villance revêtait la forme d'un groupement seigneurial à la structure plus relâchée et plus instable avec une pluralité de propriétaires éminents, laïcs ou ecclésiastiques et un entremêlement des emprises seigneuriales (*potestates*). Le chef-lieu de la seigneurie de Prüm à Villance était occupé par le manse seigneurial et l'église construite à cet endroit avant 839. Les manses étaient dispersés dans une série de (futurs) centres villageois (Libin, Transinne, Anloy) et de simples lieux-dits

³⁰ DEVROEY, *Puissants et misérables...*, *op. cit.* n. 5, p. 504.

du terroir de Villance et des alentours. Cette hypothèse se marie assez bien avec ce que nous savons de l'évolution des grands fisci royaux carolingiens dans le courant du IX^e siècle, dans le sens d'une fragmentation entre plusieurs bénéficiaires, et avec l'histoire propre de l'ancien fisc de Villance, faite de va-et-vient entre la puissance publique et un (ou plusieurs) bénéficiaire(s) de l'aristocratie ou de l'Église. Prüm est le propriétaire seigneurial prépondérant à Villance, à Libin, à Transinne et, dans une mesure moindre, à Anloy. À Ochamps, Maissin, Redu et Lesse, cette posture dominante revenait vraisemblablement dès le haut Moyen Âge à l'abbaye de Saint-Hubert.

La description de Villance a conservé des traces de cette organisation de la seigneurie en un archipel foncier fait de pièces et de morceaux. Le principal officier domanial (sans doute un maire) résidait vraisemblablement à Villance. Il y avait un second officier (le cellérier chargé de collecter des redevances) demeurant à Libin et un doyen à Frofay/Anloy pour diriger les exploitations paysannes situées au sud de Villance (carte 6).

La pluralité des pouvoirs dans la région de Villance n'a pas entraîné de réfection profonde de l'espace rural. La conservation extraordinaire de la toponymie et le repérage sur le cadastre moderne de plusieurs parcelles remontant au IX^e siècle témoignent de la pérennité du terroir et de la stabilité des structures (habitat, parcellaire, réseau de chemins), héritées du haut Moyen Âge. Cette persistance de l'empreinte du passé fait de Villance et de sa région un véritable et exceptionnel « lieu de mémoire » dont la rareté devrait être mise en valeur par des prospections archéologiques et une exploitation historique systématiques.

Les *villae* de Prüm au N. de Bastogne : Tavigny et Mabompré

Selon Georges Despy, le destin de Tavigny et de Mabompré était uni au haut Moyen Âge (carte 8). Tout cet espace formait une paroisse et un domaine primitifs d'un bloc d'environ 14,500 ha, progressivement mis en valeur par le défrichement de nouveaux centres de peuplement : « à côté du centre domanial plus ancien de Tavigny [...] se sont formés de nouveaux domaines gagnés sur la forêt. » Cette hypothèse implique qu'au moment de l'inventaire, l'unité domaniale entre Tavigny et Mabompré était déjà rompue, puisque les deux domaines sont décrits dans des chapitres différents (46. Mabompré ; 47. Tavigny), de surcroît munis de sommes locales distinctes au début du X^e siècle. En 893, les deux localités sont pourvues chacune d'un manoir domanial (*mansus (in) dominicatus cum casa*) avec ses propres bâtiments agricoles annexes (*et ceteris edificiis*). Les charges des manses dépendants de ces deux manoirs suivent des

coutumes différentes. Comme on le voit, c'est seulement le lien entre la *capella* de Mabompré et l'*ecclesia* de Tavigny qui permet à Despy de supposer l'unité originelle des deux domaines.

Or, au-delà des objections méthodologiques soulevées par la représentation cartographique, la situation paroissiale au Moyen Âge et à l'époque moderne est loin d'être aussi simple que le schéma de division successive le laisserait supposer. Il n'y avait pas de continuité territoriale entre l'église mère de Tavigny (893 : *ecclesia*) et sa fille de Mabompré (893 : *capella*)³¹, séparées territorialement par la paroisse de Noville (893 : *capella*). On peut rétorquer que Prüm détenait précisément la *capella* de Noville en 893, mais cet argument se heurte à de nombreuses difficultés. L'inventaire des droits de l'abbaye de Prüm à Noville n'intervient qu'au chapitre 51 du polyptyque, après les sommes de Mabompré (46) et Tavigny (47) et la description des biens de Bastogne (48), Wardin (49) et Longvilly (50). D'après Manfred Van Rey, le centre originel de la paroisse de Noville se trouvait à Bourcy. Enfin, le ressort communal de Mabompré au XIX^e siècle était partagé entre deux paroisses : Tavigny/Mabompré et Vellereux (situé à Mabompré) qui n'apparaît pas dans la documentation de Prüm³².

Dans le ressort communal de Tavigny, il y avait un autre édifice religieux ancien : une église dédiée à saint Martin y fut construite (au IX^e siècle) sur un cimetière, lui-même établi sur les ruines d'un ancien *fanum* romain. Cette église – qui ne disposait pas de prérogatives paroissiales – a néanmoins attiré une nouvelle nécropole, nécessairement antérieure à la fin du XIV^e siècle³³. Cet édifice carolingien du Mont-Saint-Martin dépendait de la paroisse de Boeur, une localité correspondant peut-être au chapitre 52 du polyptyque de Prüm (*in Bure*), mais où les moines de l'Eifel détenaient seulement dix manses, sans terres seigneuriales ni biens ecclésiastiques. L'église la plus ancienne dans cette partie du doyenné de Bastogne pourrait être précisément Saint-Sulpice de Boeur, dont la fondation remonterait à saint Remacle au VII^e siècle, « au centre d'un grand domaine qui, dès le VIII^e siècle, relève de différents propriétaires³⁴. » Il y avait encore une autre église paroissiale dans le finage communal de Tavigny,

³¹ DESPY, « Villes et campagnes... », *op. cit.* n. 12, p. 160 : Mabompré « possède une *capella* certainement créée sous la paroisse primitive de Tavigny. »

³² M. VAN REY, *Die Lütticher Gaue Condroz und Ardennen im Frühmittelalter. Untersuchungen zur Pfarrorganisation*, Bonn, 1977 (Rheinisches Archiv, 102), p. 254 sq., 408 sq. Pour toutes les circonscriptions paroissiales anciennes, E. DE MOREAU, *Circonscriptions ecclésiastiques, chapitres, abbayes, couvents en Belgique avant 1559*, Bruxelles, 1948.

³³ A. DIERKENS et C. DUPONT, « Christianisation, paroisses et peuplement médiéval dans la région de Houffalize », in *Art religieux, histoire, archéologie au pays de Houffalize*, s. l., 1985, p. 98-108 ; A. DIERKENS, « Quelques aspects de la christianisation du pays mosan à l'époque mérovingienne », in *La civilisation mérovingienne dans le Bassin mosan*, Actes du colloque international d'Amay-Liège du 22 au 24 août 1985, s.l.n.d. [Liège, 1986], p. 29-63.

³⁴ DIERKENS et DUPONT, « Christianisation, paroisses et peuplement... », *op. cit.* p. 105.

Cowan (première mention en 1243), église mère d'Houffalize. Enfin, Prüm détenait également des droits fonciers à Longvilly (50) en 893 (un manse seigneurial sans édifice, *mansus indominicus sine edificio*), mais il s'agit de bien peu de chose (des prés, quelques quartiers et un demi-manse de terre *absa*). Enfin, Longvilly était une paroisse indépendante au Moyen Âge.

Si on renonce au postulat de l'existence d'un grand domaine ancien, compact en voie de division par essaimage de l'habitat et par défrichement, la morphologie des propriétés décrites dans le polyptyque se profile de manière assez différente (carte 7). Mabompré est constitué autour d'un manoir seigneurial avec un seul agrégat de tenures (non localisées, attachées au *mansus indominicatus* de Mabompré) et une série de quinze coutures éparpillées entre l'Ourthe et Bastogne. Cinq d'entre elles seulement ont pu être identifiées : à Mabompré (une : *prima iuxta fluvium Urta*), Noville et Vaux (deux : *quinta in Uallis, sexta ad Nouille*), Longvilly (une ? : *septima in Longunpret*) et au-delà de Wampach (*duodecima ultra Wambais*) et peut-être à Mechert (une : *ad Maceria*). La desserte des coutures par les corvées paysannes et la subdivision de l'inventaire de 893 en chapitres font apparaître deux logiques de gestion : à Mabompré, le responsable d'une *villa* bipartite à corvées assure l'exploitation de terres arables dispersées entre Bastogne et l'Ourthe avec l'aide des tenanciers rattachés à la *villa* ; la situation est semblable à Tavigny avec, peut-être, une plus grande concentration des coutures de terres arables dans le finage (parmi huit coutures, deux seulement pourraient être localisées aujourd'hui à Tavigny et aux alentours : *prima ad Curtil*, à Tavigny ; *secunda in Monte iuxta forestem*, Mont-lez-Houffalize). À Noville (et à Bastogne), le propriétaire dominant était le fisc royal. Les possessions de Prüm inventoriées après la somme de Tavigny, à Bastogne (48), Wardin (49), Longvilly (50), Noville (51) et Boeur (52) ont en commun leur hétérogénéité et leur caractère partiel. Dans la région de Bastogne, la documentation du haut Moyen Âge montre que les moines de Prüm côtoyaient partout le fisc et d'autres bénéficiaires ecclésiastiques des largesses royales : Stavelot, Echternach et Notre-Dame d'Aix³⁵.

L'hétérogénéité des droits de Prüm dans la région est bien reflétée par la terminologie de l'inventaire de 893 (c'est-à-dire par le premier terme qualificatif d'un bien lié à une localité) (carte 8) :

46. *Villa bipartite à corvées : De Malbunpret. Est in Malbunpret mansus dominicatus cum casa et ceteris edificiis*
900/940 : somme

³⁵ À propos de Bastogne, l'étude la plus originale demeure celle de C. DUPONT, « Du marché carolingien à la bonne ville du xiv^e siècle : l'exemple de Bastogne », in *Centenaire du Séminaire d'Histoire médiévale de l'Université Libre de Bruxelles, 1876-1976*, Bruxelles, 1977, p. 127-146.

47. *Villa* bipartite à corvées : *De Teuenihc. Est in Teuenihc mansum indominicatum cum casa et ceteris edificiis*
 900/940 : somme de *Teuenihc*
48. Terre 'dominante' (dans une localité où le propriétaire seigneurial principal est le fisc royal), avec de la terre arable, des prés, une église et sa dotation, la dîme partagée entre le seigneur ($\frac{2}{3}$) et le prêtre local ($\frac{1}{3}$), quelques petites tenures et leurs tenanciers. La dîme sur le *census* correspond vraisemblablement au revenu de plusieurs dizaines de manses appartenant au fisc, c'est-à-dire à la dîme publique instaurée par le roi au bénéfice d'une église ; En 855/869, Notre-Dame détient la none de Bastogne (au taux correspondant à une seconde perception levée sur les propriétés publiques). *De Bastenacgke. Est in Bastenacke terra dominicata*
49. Une église détruite, tenue par le prêtre (de Bastogne) avec sa dotation, quelques petites tenures et leurs tenanciers. *De Wardanc. Est ibi basilica*
50. Terre dominante (dans une localité contrôlée par un ou plusieurs autres propriétaires seigneuriaux plus importants). *De Longunuilier. In Longunuilier est mansum indominicum sine edificio*
51. Une chapelle avec sa dotation (dans une localité où le propriétaire seigneurial principal est le fisc royal). La dîme sur le *census* correspond vraisemblablement au revenu d'une ou plusieurs dizaines de manses appartenant au fisc. *De Nouille. In Nouille est capella. I.*
52. Un groupe de 10 manses dépendant vraisemblablement de la *curtis dominica* de Holler. *De Bure. Sunt in Bure mansa. X.*

L'image de la grande propriété du haut Moyen Âge, restreinte au modèle unique du « grand domaine classique », ne convient pas pour décrire la diversité des situations locales. En l'invalidant, le témoignage apporté par l'histoire de la présence de Prüm en Ardenne belge montre qu'il faut utiliser avec prudence la méthode régressive basée sur la reconstitution cartographique des paroisses anciennes. Dans le cas de Tavigny/Mabompré, le couple *ecclesia/capella* signifie probablement que le prêtre de Tavigny (*ecclesia*) avait également parmi ses fidèles les habitants de Mabompré. L'éloignement relatif des deux localités (plus de cinq kilomètres) justifie que les moines (?) aient érigé une chapelle à Mabompré, même si les deux *villae* constituaient des entités seigneuriales totalement distinctes.

La morphologie de la grande propriété aristocratique au haut Moyen Âge

Nous suggérons de remplacer le poncif du « grand domaine classique » par une typologie plus fouillée pour l'époque carolingienne³⁶. Dans le Nord-Ouest du royaume franc, cette classification pourrait s'articuler en trois types principaux :

- La seigneurie de finage : un territoire organisé de telle sorte qu'une grande partie des profits du sol revienne directement ou indirectement à un seul maître ; les habitants y constituent un groupe qui obéit à un seul chef. C'est l'exemple « classique » illustré par la *villa* de Palaiseau dans le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés, un type idéal sans doute relativement rare dans la documentation carolingienne, correspondant à des terroirs encore dominés par le souverain ou cédés par lui en bloc à des bénéficiaires pour la plupart ecclésiastiques. Ce modèle a subi l'érosion des sécularisations des premiers princes carolingiens au VIII^e siècle, des libéralités et de l'instabilité des terres fiscales durant tout le IX^e siècle dans la partie occidentale du monde franc.

- La seigneurie familière : un réseau de dépendance et un système de prélèvement entre un seigneur et sa *familia* ;

- Le groupement domanial (*villicatio*) : un archipel foncier fait de pièces et de morceaux ; un amalgame de propriétés et de droits/revenus hétérogènes et dispersés, attachés à une *curtis* seigneuriale ou à une terre dominante. Dans le polyptyque de Saint-Germain-des-Prés, ce modèle s'applique par exemple à Béconcelle, un groupement domanial situé à l'ouest de Paris avec un archipel de propriétés dominantes et de tenures réparties entre vingt-quatre localisations disséminées sur un territoire de forme rectangulaire de 13 km sur 8, autour d'un lieu central, le manoir et le manse seigneurial (*mansum dominicatum bene constructum*) de Béconcelle (France, commune d'Orgerus, Yvelines)³⁷.

Conclusion provisoire

Les méthodes de reconstitution des paroisses et domaines primitifs ne peuvent faire l'impasse sur la question de la morphologie de la grande propriété aristocratique. Sur ces bases, la typologie des formes domaniales permet de renouveler l'étude de la hiérarchisation de l'espace à l'époque carolingienne.

Dans la région de Villance, le « noyau permanent » des propriétés de Prüm comprend un espace rural centré sur la *curtis* de Villance et trois habitants

³⁶ Voir DEVROEY, *Puissants et misérables...*, op. cit. n. 4, p. 462-474.

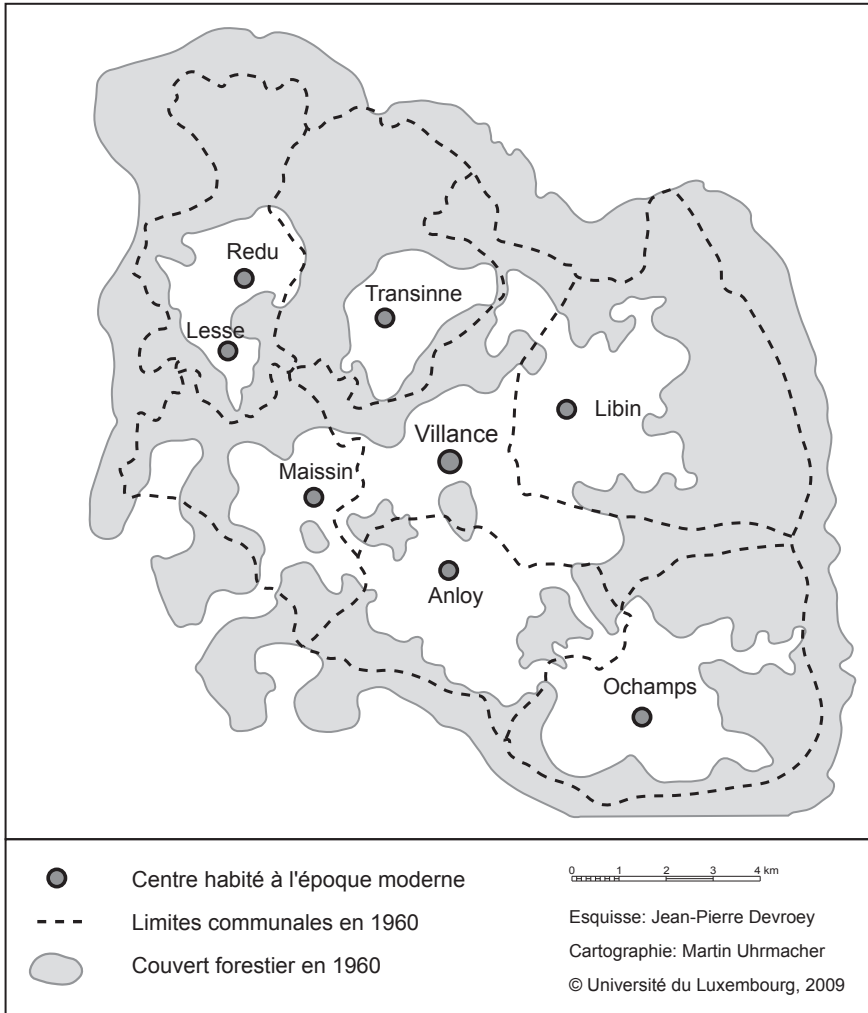
³⁷ *Ibid.*, p. 459-462.

structurant du point de vue du peuplement : Anloy, Libin et Transinne ; une structure qui préfigure déjà la trame des villages médiévaux.

Au nord de Bastogne, les *curtes* de Mabompré et de Tavigny étaient vraisemblablement le centre de petites seigneuries de finage, tout en administrant un éventail de droits et de revenus publics et de propriétés fragmentaires dans la région.

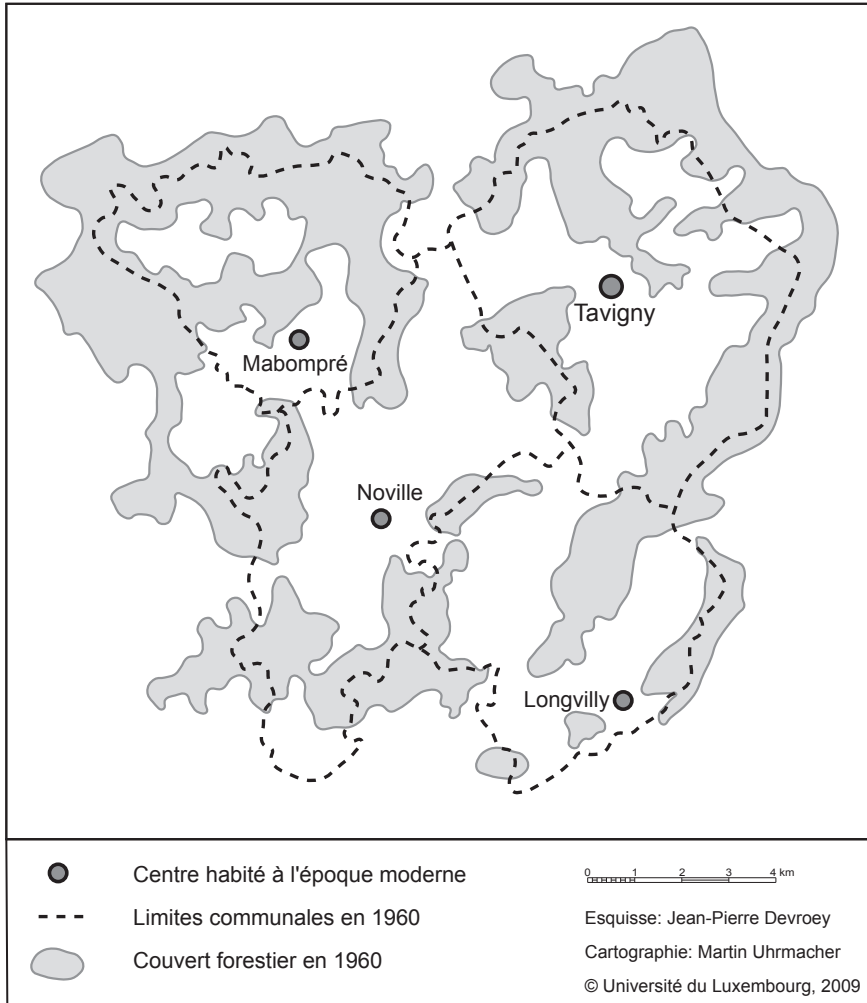
L'analyse dynamique du paysage rural, en termes de défrichement et d'essaimage des noyaux de peuplement doit donc être conduite avec prudence, en prenant en compte tous les autres éléments du dossier : domination, possession du sol, concurrence seigneuriale, droits et revenus publics (de nature ecclésiastique ou non), etc. On peut penser que la chronologie et la forme dans laquelle le territoire paroissial s'est cristallisé durant le Moyen Âge dépendent fortement, localement ou régionalement, de la morphologie de la grande propriété aristocratique³⁸.

³⁸ Le lecteur trouvera des compléments substantiels dans une enquête, élargie aux autres patrimoines fonciers aristocratiques dans la région de Bastogne, menée de concert avec Nicolas Schroeder, à paraître en 2011.



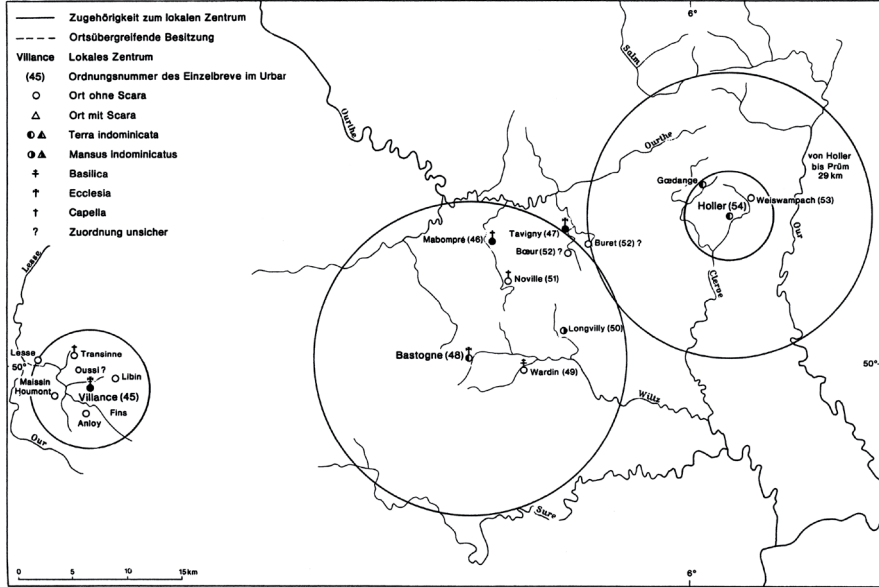
A

CARTE 1 (A & B) — Paroisse et domaine à Villance et Tavigny/Mabompré d'après Georges Despy, « Villes et campagnes aux IX^e et X^e siècles : l'exemple du pays mosan », *Revue du Nord*, 50 (1968)



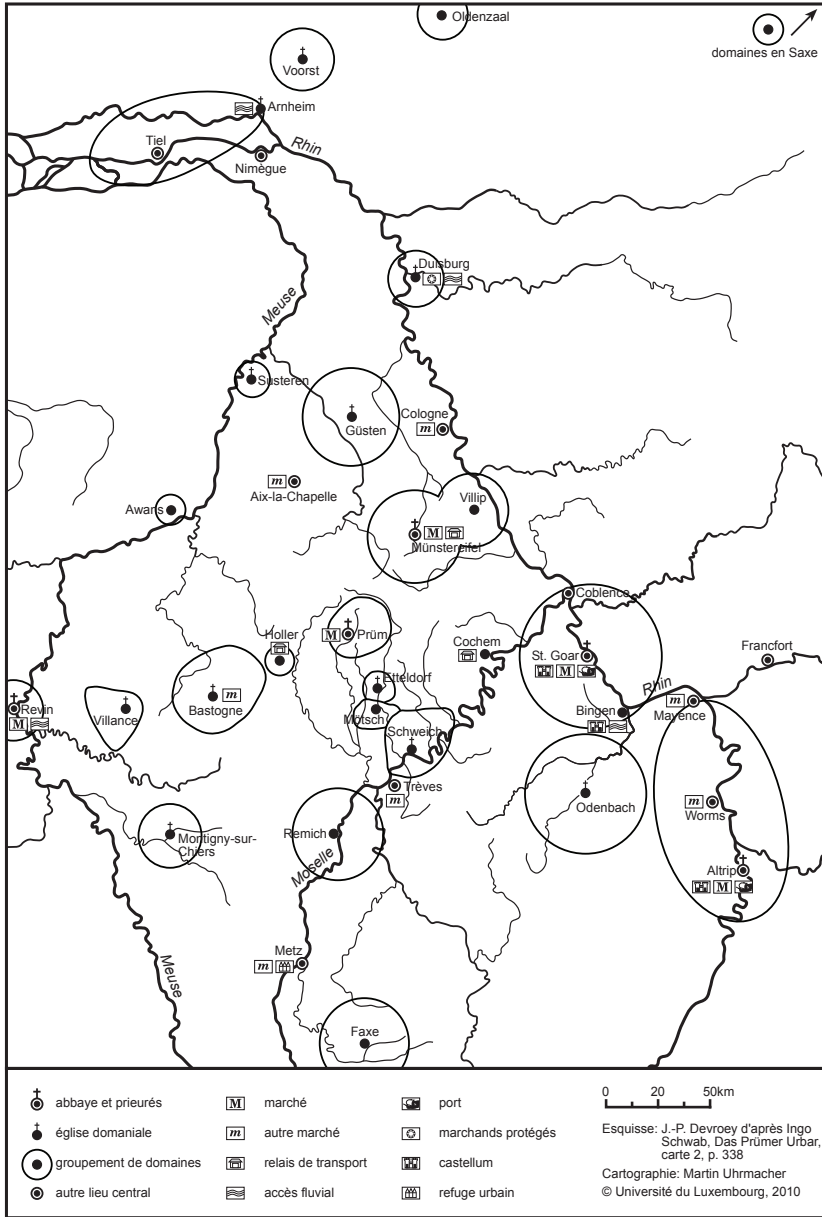
B

Zentren zwischen Maas und Our

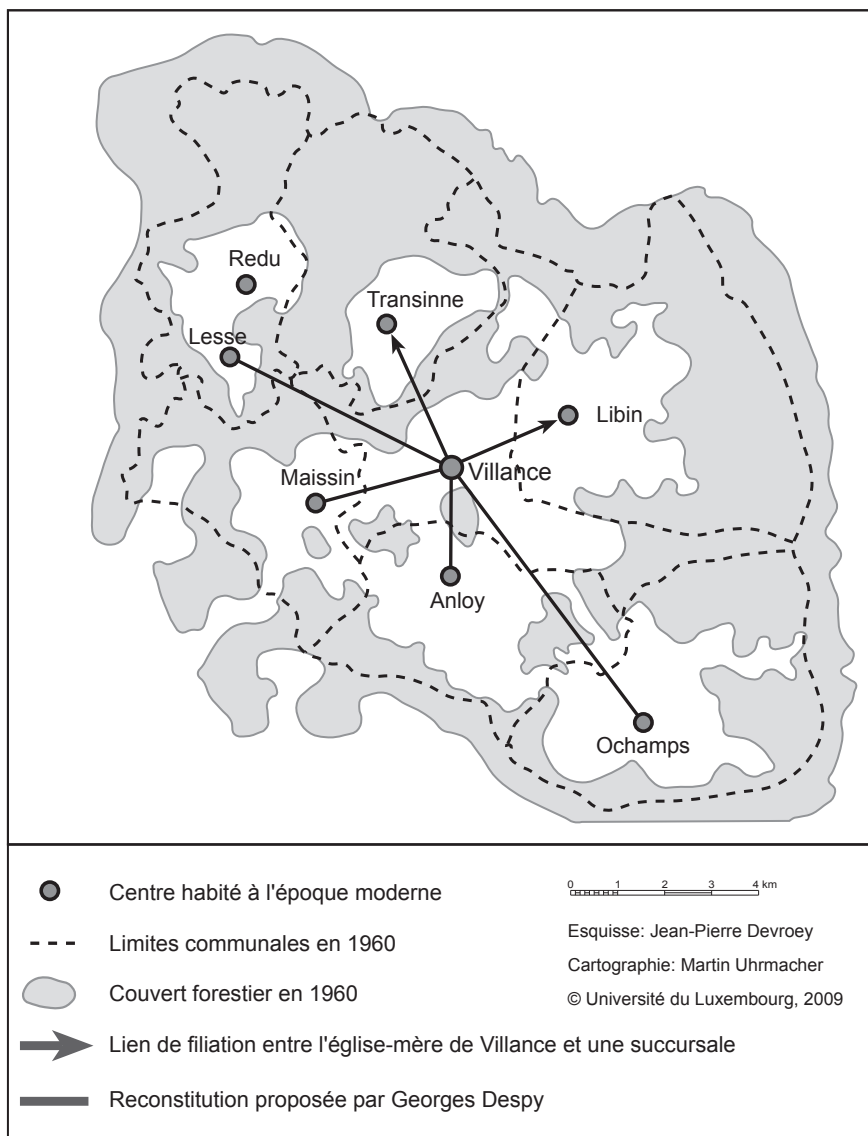


CARTE 2 — Une autre image des possessions de Prüm d'après Ingo Schwab, *Das Prümer Urbar*, Düsseldorf, 1983, p. 342

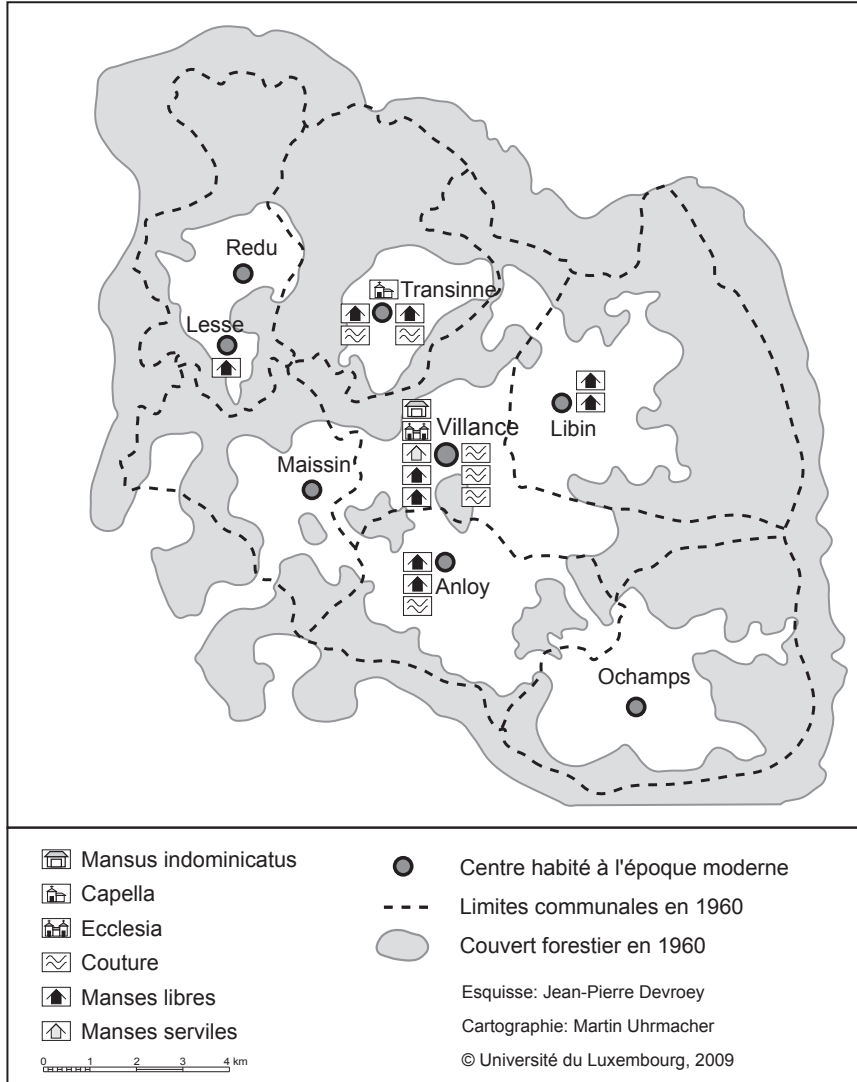
LA HIÉRARCHISATION DES PÔLES HABITÉS ET L'ESPACE RURAL



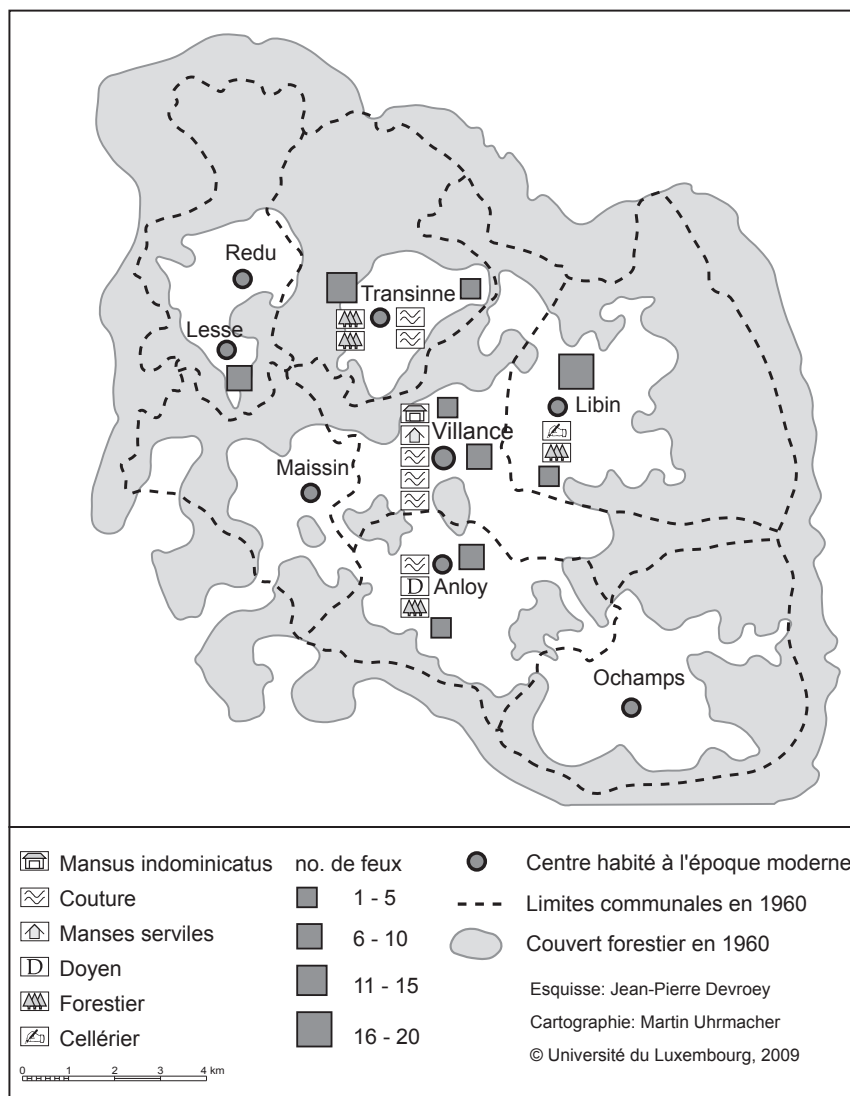
CARTE 3 — L'organisation spatiale de la seigneurie de Prüm (893), sur base de Ingo Schwab, *Das Prümer Urbar*, Düsseldorf, 1983, p. 338



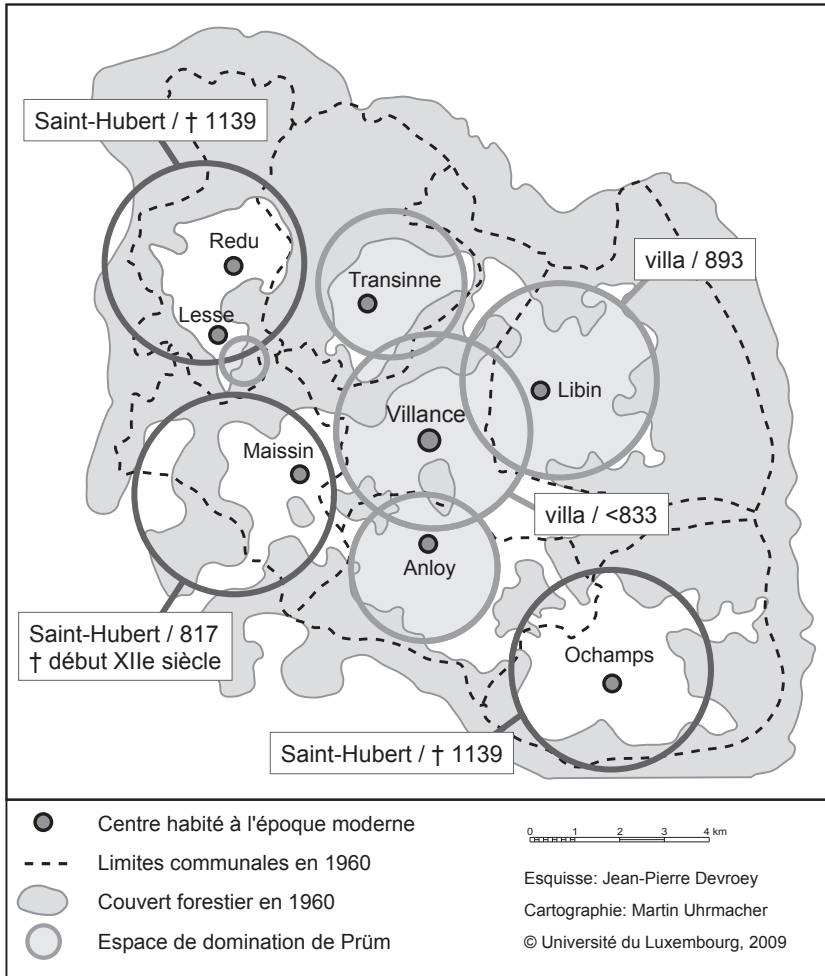
CARTE 4 — Paroisse et domaine ancien à Villance d'après Georges Despy (1968)



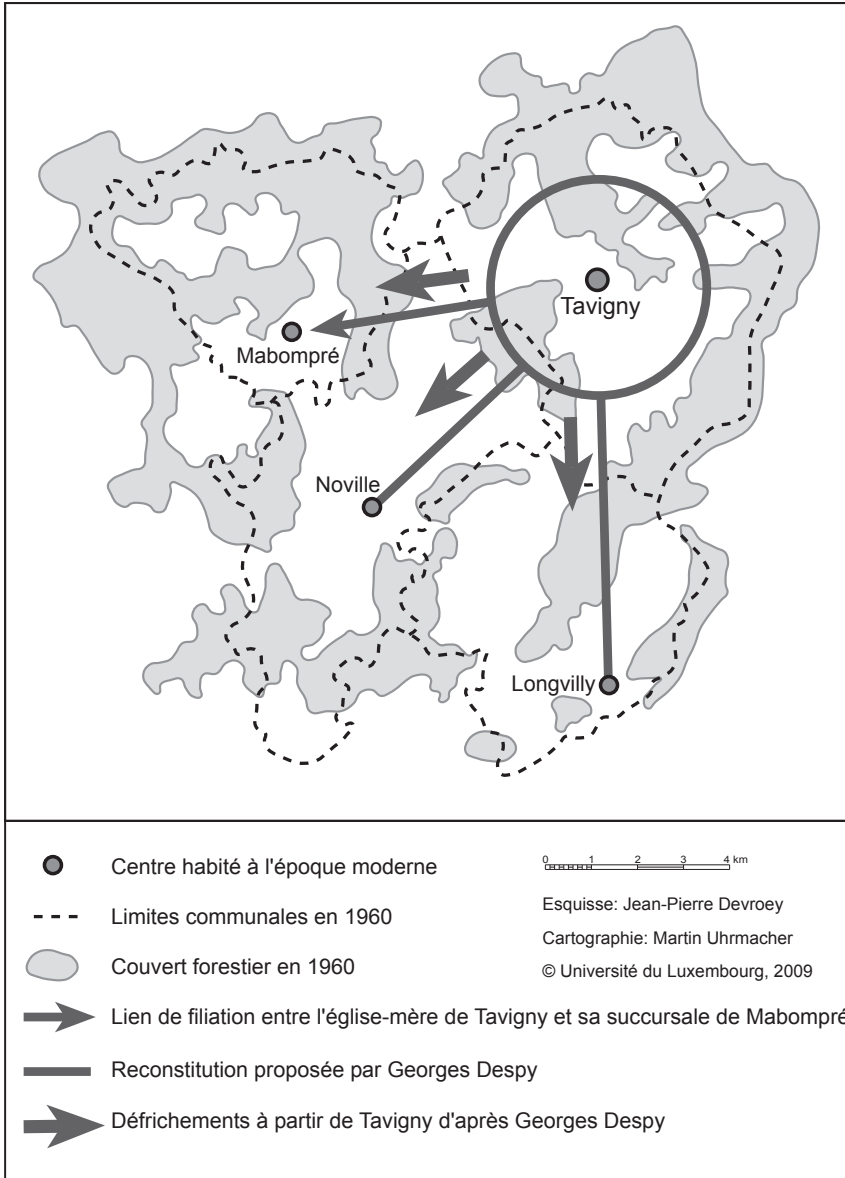
CARTE 5 — Topographie de la seigneurie de Villance en 893



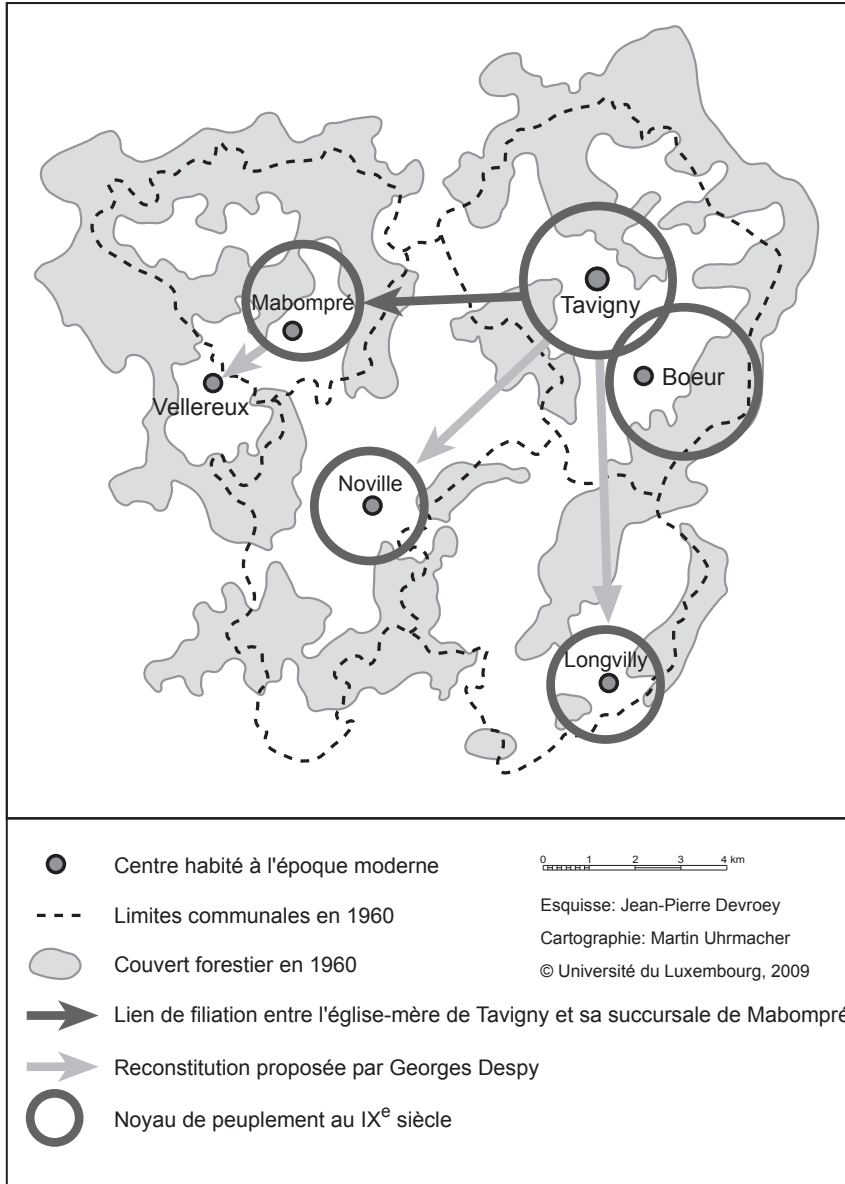
CARTE 6 — La structure du peuplement rural autour de Villance en 893



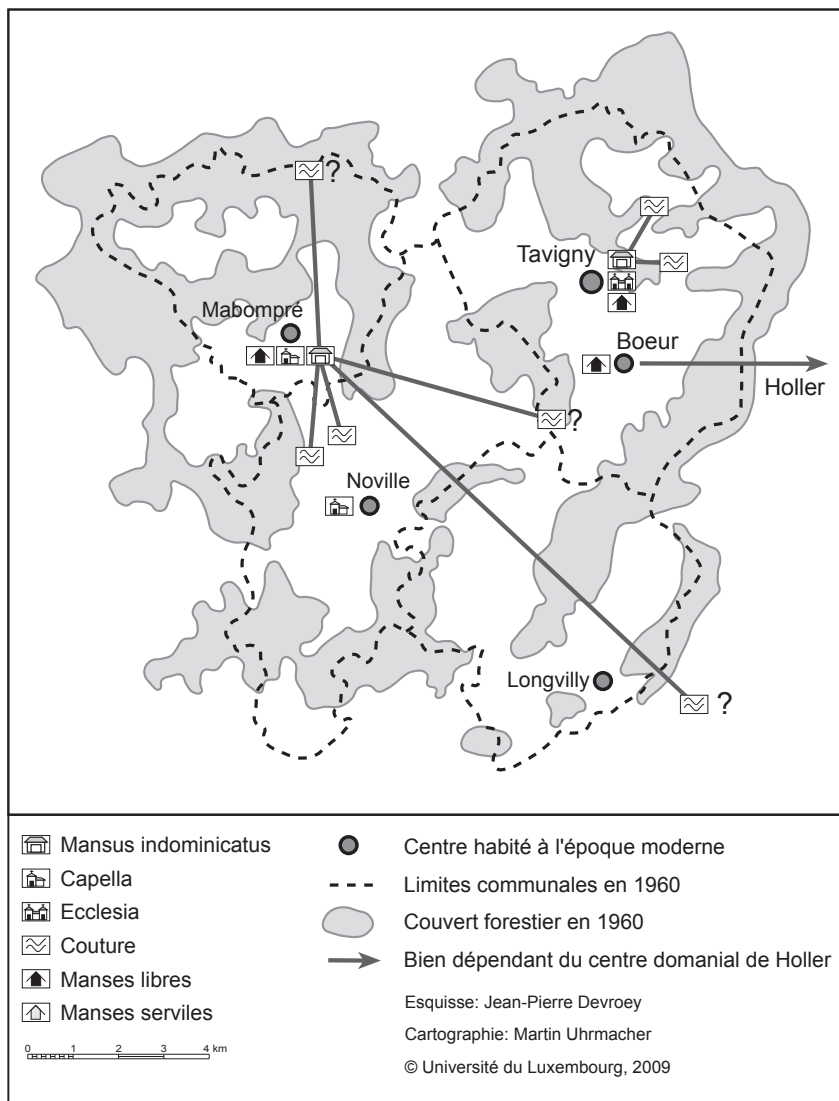
CARTE 7 — Pluralité des pouvoirs autour de Villance



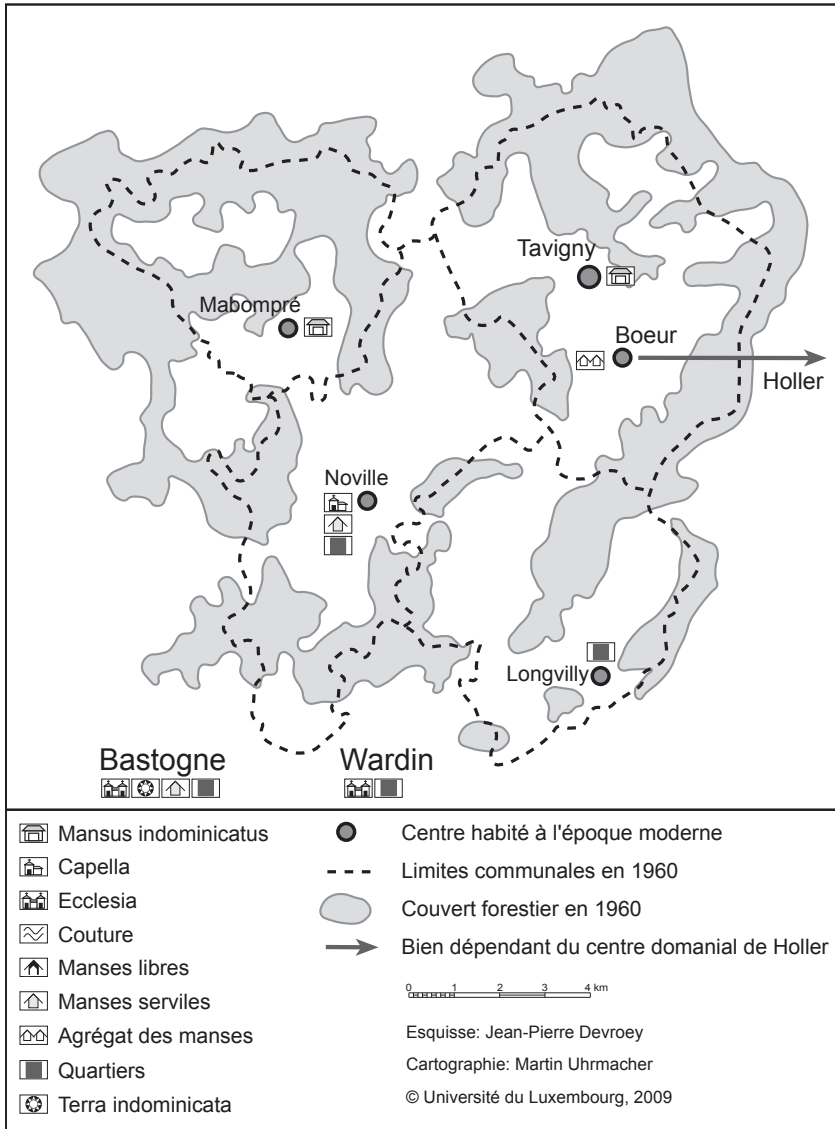
CARTE 8 — Paroisse et domaine ancien à Tavigny/Mabompré d'après Georges Despy (1968)



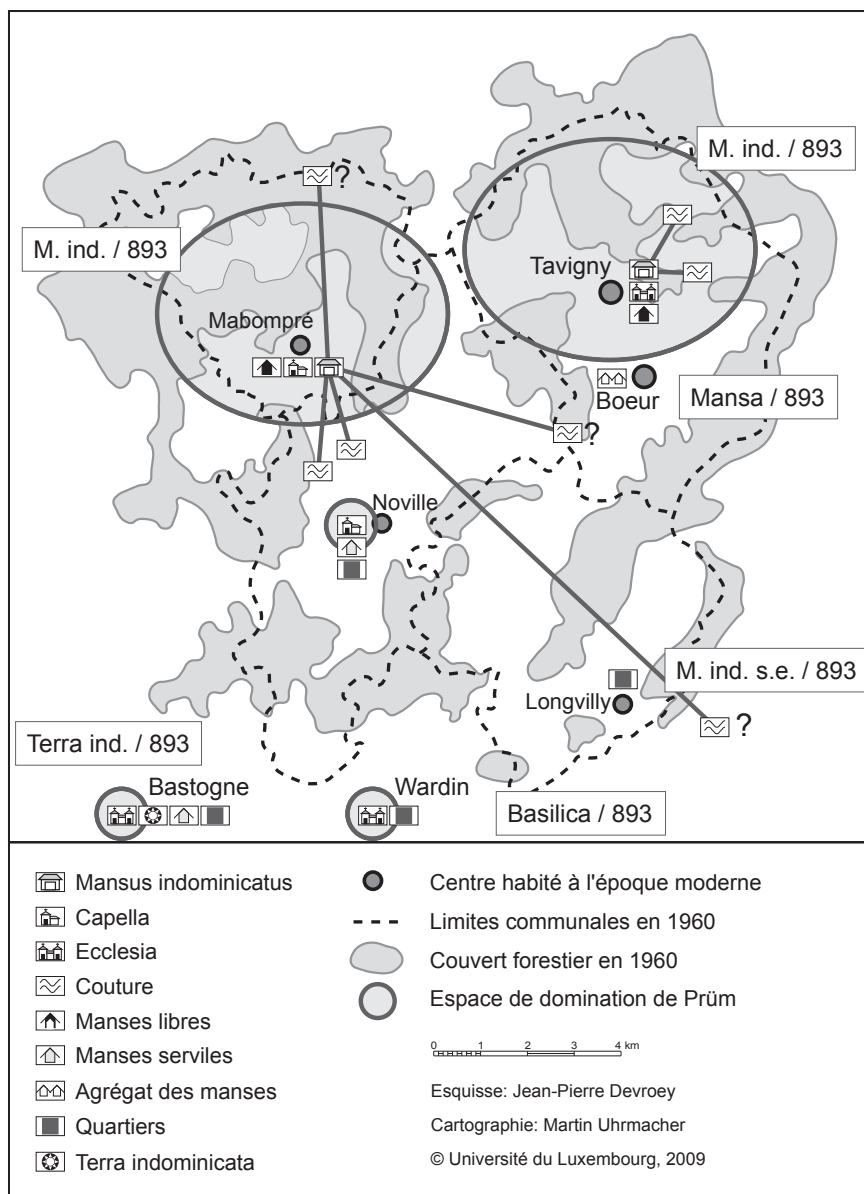
CARTE 9 — La pluralité des pôles paroissiaux au nord de Bastogne



CARTE 10 — Topographie des seigneuries de Tavigny et Mabompré en 893



CARTE 11 — Topographie des seigneuries autour de Bastogne en 893



CARTE 12 — Pluralité des pouvoirs autour de Bastogne